

## UN CÂBLE VAUT MIEUX QUE DEUX TU L'AURAS ?



Bonjour les gens,

Il y a quelques jours, la semaine dernière pour être plus précis, l'Assemblée nationale a voté en première lecture un projet de loi de modernisation de l'économie (LME pour les intimes).

Dans ce projet de loi<sup>(1)</sup>, une disposition ajoutée via un amendement que nous avons déjà évoqué dans notre édition du 12 juin (**lettre n° 1073**) pose quelques problèmes (le 3° du III de l'article 29 du chapitre 1er du titre III du projet de loi, pour celles et ceux qui aiment la précision : ) ).

Pour faciliter les choses, je le reproduis intégralement ici :

« Les opérateurs de réseaux de communications électroniques ayant, dans le cadre d'une convention conclue avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires avant la promulgation de la présente loi, installé un réseau de communications électroniques à haut débit à l'intérieur d'un immeuble de logements et desservant un ou plusieurs utilisateurs finals peuvent de droit transformer les lignes de ce réseau en lignes en fibre optique, à leurs frais, sous réserve de notifier préalablement cette transformation au propriétaire de l'immeuble ou au syndicat de copropriétaires. »

A première vue il paraît innocent, voire plein de bon sens : quoi de plus naturel, en effet, que pour ces opérateurs de pouvoir assurer l'entretien et l'évolution de leur réseau ?

Mais lorsqu'on y regarde d'un peu plus près, les problèmes surgissent.

D'abord, il instaure une exception, et de fait privilégie ces opérateurs de réseaux de communications électroniques. Ou plutôt devrait-on dire, cet opérateur de réseau de communications électroniques, vu que hors quelques cas non vraiment significatifs seul Numéricâble correspond à la description ainsi faite.

Le cadre d'une concurrence juste et non faussée, souvent considéré comme condition nécessaire à l'apparition d'offres innovantes au bénéfice des utilisateurs finals (vous et moi, donc), est mis à mal.

Ensuite, si on étudie la zone d'emprise du réseau de communications électroniques de cet opérateur, force est de constater que qu'elle recouvre les zones les plus denses et, de fait, les plus rentables.

Jolie seconde chance accordée à cet opérateur, donc, qui n'avait pas particulièrement brillé dans la formidable explosion du haut débit que nous avons connu en France au cours des 5 dernières années, où nous sommes passés du statut de lanterne rouge à celui de modèle à suivre aux yeux ébahis du monde.

Ensuite encore, nombre d'abonnés au câble, et nombre de collectivités disposant d'un réseau câble, vont apprécier, eux et elles qui essayaient de faire des pieds et des mains pour, euh, sortir d'une situation qu'ils et elles jugeaient peu enviable.

Les choses changent, les gens changent, et il faut naturellement se garder de considérer que le passé dicte nécessairement l'avenir, mais certains souvenirs et certaines attitudes sont difficiles à oublier.

Ensuite toujours, se pose le problème, dans les immeubles de logements concernés par cette exception, du choix offert aux utilisateurs finals, et du possible développement du très haut débit à deux vitesses.

Se pose également le problème de l'accès et de la nécessaire mutualisation des installations terminales, et de l'indispensable neutralité technologique de ces dernières.

Pendant de longues années, des débuts du haut débit en France en 1999 à l'apparition du dégroupage fin 2002, le marché avait stagné, pour être gentil et ne pas froisser certaines oreilles (ou yeux ?) sensibles.

Il serait très regrettable que nous replongions dans une période similaire.

Il paraît donc nécessaire de s'assurer que la concurrence ne soit pas faussée, et que les éventuels avantages dont bénéficieraient certains opérateurs soient compensés par des obligations fortes, tant sur les aspects techniques que financiers.

Un peu à l'image de l'opérateur historique, qui est soumis à certaines obligations d'ouverture, d'accès et de choix technologiques.

Si de telles obligations n'étaient pas imposées aux opérateurs se trouvant dans des situations de fait similaires, même à moindre échelle, le risque pour nous utilisateurs finals de n'avoir plus guère de choix serait grand.

Deux poids, deux mesures, ça n'a jamais mené loin (même si la tentation est grande).

À bientôt,

Martin

(1) <http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0159.asp>